

Séance du 8 juillet 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPRISE DU RESULTAT 2024 D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit juillet
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale, sous la présidence de :
Annie VITALI, Vice-Présidente,

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Ghénia BENSAOU, Mme Gisèle CUCHET, M. Karim DJILALI, Mme Sidonie MARCHAL membres du Conseil Municipal

Mme Marie-Thérèse RIDOUX, M. François LEBEAU, Mme Antoinette HINGRAY, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Etaient excusés :

Mme BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
Mme Nora ZARLENGA, membre du Conseil Municipal
Mme Evelyne VERNET, M. Joël GOMARD membres désignés par le Maire
M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Le Compte administratif 2024 du budget principal du CCAS présente un excédent d'investissement de 597 281.75 €.

Cet excédent dégagé depuis plusieurs années ne permet pas l'affectation à des projets ou des besoins réels.

Les principes d'acceptation du résultat ne s'appliquent qu'à l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement ; cependant, l'instruction budgétaire prévoit la possibilité d'une reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement. (Article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), lorsqu'il résulte du produit de cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserve depuis au moins deux années consécutives.

Hormis ces cas, seule une autorisation conjointe du ministère chargé du budget et du ministre chargé des collectivités peut, à titre exceptionnel autoriser le transfert de cet excédent d'investissement en fonctionnement.

Dans un contexte financier contraint et tenant compte des difficultés d'équilibre de la section de fonctionnement, une demande de dérogation exceptionnelle, sera donc transmise courant 2025.

La demande de reprise portera sur le besoin de combler le déficit en fonctionnement soit à hauteur de 394 133.23 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la demande de transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en fonctionnement afin de combler le déficit de l'année 2024
- D'autoriser le transfert de résultat entre la section d'investissement et la section de fonctionnement
- D'autoriser les écritures comptables à effectuer

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 9 juillet 2025

Déposé en Sous-Préfecture le 15 juillet 2025

**Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**



I.AOUAD